**Option de versements des droits annuels**

Le 19 mars 2020, le conseil d'administration de l’Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) a approuvé, pour une fois seulement, une option de paiement alternative pour les membres1 confrontées à des difficultés financières à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Les membres pourront payer les droits annuels de renouvellement d'immatriculation pour l'année 2020/2021 en deux versements : 50% des droits d'ici le 31 mai 2020 et 50% des droits d'ici le
31 août 2020.

**Les membres souhaitant participer à l’option de versements échelonnés doivent compléter et soumettre ce formulaire au bureau de l’ADNB par courriel au** **registrar@adnb-nbad.com** **ou par télécopieur au (506) 450-9375 au plus tard le 31 mai 2020.**

Conformément à la politique 5.3.3 de l’ADNB, les droits annuels ne sont pas remboursables. Si une membre démissionne de l’ADNB avant le 31 août 2020, le 2e versement ne sera pas remboursé et sera traité le
31 août 2020.

|  |
| --- |
| **INFORMATIONS PERSONNELLES** |
|  |
| Prénom :       | Nom de famille :       |
| Numéro d’immatriculation de l’ADNB :       |
| **Catégorie de membre (cocher la catégorie de membre appropriée ci-dessous) :** | **1er versement (traité par le 31 mai 2020)** | **2e versement(traité le 31 août 2020)** |
| [ ]  Active | 197,50 $ | 197,50 $ |
| [ ]  Provisoire | 197,50 $ | 197,50 $ |
| [ ]  Retirée | 66,00 $ | 66,00 $ |

J’accepte de soumettre mes droits annuels de renouvellement d’immatriculation en deux versements par le 31 mai 2020 tel qu’indiqué ci-dessous.

*Remarque : le mode de paiement du 2e versement doit être reçu au plus tard le 31 mai 2020 dans le cadre des exigences d’immatriculation de l’ADNB; cependant, ne sera traité que le 31 août 2020.*

Signature électronique :       Date :

1À noter que dans le présent document, l’utilisation du mot « membre » au féminin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

|  |
| --- |
| **MODE DE PAIEMENT DE LA 1ère VERSÉE (50% DES DROITS)** |

Sélectionnez le mode de paiement en cochant la case appropriée ci-dessous. Consultez le document « [Instructions de renouvellement en ligne pour l’option de paiement par versements](http://www.adnb-nbad.com/wp-content/uploads/2020/04/Instructions-de-renouvellement-en-ligne-pour-l%E2%80%99option-de-paiement-par-versements.pdf) » pour savoir comment effectuer l’étape de paiement lors du renouvellement d’immatriculation en ligne.

[ ]  **Visa ou Mastercard :** effectuer le paiement de 50% de vos droits annuels en ligne lors du renouvellement d’immatriculation.

[ ]  **Chèque ou mandat-poste :** envoyer au bureau de l’ADNB un chèque ou mandat-poste de 50% de vos droits annuels fait à l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick :

Association des diététistes du Nouveau-Brunswick
608 ch Pine Glen

Riverview, N.-B. E1B 4X2

**Remarque: Votre paiement (carte de crédit, chèque ou mandat) doit être reçu au plus tard le 31 mai 2020, sinon il sera considéré comme une non-conformité aux exigences d’immatriculation. Toutes les membres dont les paiements ne sont pas reçus par cette date limite feront l'objet d'une suspension. Toute membre qui a été suspendue doit payer des droits de réintégration correspondant aux droits d'immatriculation annuels.**

|  |
| --- |
| **MODE DE PAIEMENT DE LA 2e VERSÉE (50% DES DROITS RESTANT)** |

Sélectionnez le mode de paiement en cochant la case appropriée ci-dessous.

[ ]  **Visa ou Mastercard :** veuillez appeler le bureau de l’ADNB au (506) 386-5903 pour fournir les détails de votre carte de crédit lors de la soumission de ce formulaire (c.-à-d. au plus tard le 31 mai 2020). Le paiement ne sera traité que le 31 août 2020. N’écrivez pas vos détails de carte de crédit dans un courriel ni sur ce formulaire.

[ ]  **Chèque :** envoyer au bureau de l’ADNB un chèque postdaté le 31 août 2020 de 50% de vos droits annuels fait à l'ordre de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick :

Association des diététistes du Nouveau-Brunswick
608 ch Pine Glen

Riverview, N.-B. E1B 4X2

**Remarque: Votre paiement (informations de carte de crédit ou chèque) doit être reçu au plus tard le 31 mai 2020, sinon il sera considéré comme une non-conformité aux exigences d’immatriculation. Toutes les membres dont les paiements ne sont pas reçus par cette date limite feront l'objet d'une suspension. Toute membre qui a été suspendue doit payer des droits de réintégration correspondant aux droits d'immatriculation annuels.**